

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX – ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement
Code de l'environnement
Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société « Viabilité Terrassement Matériaux Travaux Publics » (VTMTP) a présenté à la Préfète du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement, sur le territoire de la commune de LIMEIL-BRÉVANNES, d'activités de concassage, criblage et de chaulage constituant une installation classée assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel suivant :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 »

L'arrêté préfectoral 2022/04364 du 2 décembre 2022 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 2 janvier 2023 au dimanche 29 janvier 2023.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LIMEIL-BRÉVANNES, 2, Place Charles-de-Gaulle, aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 8h30 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au dimanche 29 janvier 2023 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de LIMEIL-BRÉVANNES et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>